



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

11 Janvier 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE UD92 du 11 Janvier 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N° 2019-06	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	3
DIRECCTE UD92 N° 2019-07	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE UD92 N° 2019-08	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE UD92 N° 2019-09	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 06 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des
accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'UES CAPGEMINI relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 23 novembre 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CFTC/CGT-FO,

Vu la demande d'agrément déposée par l'UES CAPGEMINI dont le siège social se situe 5-7 rue Frédéric Clavel – 92287 SURESNES cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord de l'UES CAPGEMINI du 23 novembre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 janvier 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 07 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'UES STMICROELECTRONICS relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 26 novembre 2018 avec les syndicats CFTD / CFE-CGC / CGT (signé le 28 novembre 2018 par la CGT avec une réserve sur le chapitre 11.2) / UNSA,

Vu la demande d'agrément déposée par l'UES STMICROELECTRONICS dont le siège social se situe 29 boulevard Romain Rolland – 92120 MONTROUGE cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord de l'UES STMICROELECTRONICS du 26 novembre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 janvier 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 08 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'entreprise GE HYDRO France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 23 octobre 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CGT,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise GE HYDRO France dont le siège social se situe 204 rond-point du Pont de Sèvres – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord de l'entreprise GE HYDRO France du 23 octobre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 janvier 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 09 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord de l'entreprise AMAZON France Logistique relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 26 janvier 2016 avec les syndicats CGT/CFDT/CFE-CGC,

Vu l'avenant à l'accord de l'entreprise AMAZON France Logistique relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 19 septembre 2018 avec les syndicats CGT/CFDT/CFE-CGC/SUD,

Vu la demande d'agrément déposée par l'entreprise AMAZON France Logistique dont le siège social se situe 67 boulevard du Général Leclerc – 92110 CLICHY,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une avance de reliquat d'un montant de 1 million d'euros sera versée à l'AGEFIPH.

ARTICLE 2 : L'avenant de l'entreprise AMAZON France Logistique du 19 septembre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 09 janvier 2019

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>